

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2025

---

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE  
LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1586)

Commission	
Gouvernement	

**N° 64 (Rect)**  
**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Sont réputés faire partie de l'une ou l'autre des catégories susmentionnées, l'ensemble des personnels d'active ou de réserve, en service ou non ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les réservistes, en mission ou non, représentent également l'autorité de l'Etat. Cette autorité est représentée par l'uniforme, qu'ils peuvent porter. Il serait donc injuste voire incohérent de les exclure alors même qu'ils contribuent à la défense et à la sécurité de la nation, parfois dans les mêmes conditions et au même titre que les forces de l'ordre et les pompiers. Comme leurs collègues d'active, ils sont le symbole de l'Etat et méritent la pleine protection de celui-ci.